



**PLOUZANE**

Hôtel de Ville - BP 7  
29280 PLOUZANE  
Tel : 02.98.31.95.30  
Fax : 02.98.49.31.33

**ARRETE DU MAIRE  
N°2016 - 044**

signé électroniquement le 22/02/2016  
par BERNARD BLOUAI  
**Arrêté portant réglementation temporaire de la  
circulation - Défilé annuel du carnaval de l'association « A  
petit pas »**

**Le Maire de la Ville de PLOUZANE,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles :  
L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

**Vu** le Code de la Route, notamment l'article L411-1,

Vu les arrêtés formant règlement général de police sur la commune,

**Vu** la demande exprimée par Madame Brigitte MEVEL, Présidente de l'association  
des Assistantes Maternelles « A petits pas » de Plouzané, d'organiser le carnaval  
annuel de l'association le mardi 01 Mars 2016, de 9h 30 à 11 heures,

**Considérant** qu'il y a lieu, de régler la circulation sur le trajet du carnaval  
pour assurer la sécurité des usagers,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de  
PLOUZANE,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1.** Madame Brigitte MEVEL, Présidente de l'association des Assistantes  
Maternelles « A petits pas » de Plouzané, est autorisée à organiser un défilé dans le  
cadre du carnaval organisé par l'association **le mardi 01 Mars 2016, de 9 h 30 à  
11h 00**, sur la voie publique par l'itinéraire suivant :

- Départ de l'Espace Kerallan (ancien centre social),
- Traversée de la place Jules Ferry et de la rue des Myosotis au niveau du  
passage piéton situé devant la pizzeria « So Pizz »,
- Traversée de la place du Commerce,
- Traversée de la rue Jean Jaurès pour accéder à l'EHPAD,
- Et retour, par la traversée de la rue Jean Jaurès et du cheminement de la  
voie arrière des magasins de la place du Commerce,
- Traversée de la rue des Myosotis au niveau du passage piéton, pour accéder  
à la place Jules Ferry, puis au centre Social.

**ARTICLE 2.** La progression des enfants se fera sur une seule voie, dans le sens de  
la circulation.

**ARTICLE 3.** L'Organisateur mettra en place un service d'ordre à l'avant, à l'arrière  
et sur toute la longueur de défilé.

**ARTICLE 4.** Le présent arrêté sera signifié à Madame Brigitte MEVEL, par lettre  
recommandée avec accusé de réception.

**ARTICLE 5.** Le Maire et toutes autorités de Police ou de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concernent, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Brest.

PLOUZANE, le 18 Février 2016

Affichage en date  
du : 25/02/2016

Le Maire

Décision rendue  
exécutoire le : 26/02/2016

Bernard RIOUAL



Le Maire

Mr Bernard RIOUAL

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois, à compter de la date portant caractère exécutoire.*